

TOROMONT

ÉNONCÉ SUR LES DROITS DE LA PERSONNE D'INDUSTRIES TOROMONT LTÉE

Les droits de la personne sont universels et chaque personne dans le monde mérite d'être traitée avec dignité et équité. Les droits fondamentaux de la personne comprennent la liberté d'expression, le respect de la vie privée, ainsi que le droit à la santé, à la vie, à la liberté et à la sécurité et à un niveau de vie satisfaisant.

À Toromont, nous nous engageons à reconnaître et à apprécier la dignité et la valeur inhérentes à chaque personne en garantissant l'égalité des droits et des chances en matière d'emploi et de relations d'affaires. C'est dans cet esprit que nous avons adopté le présent énoncé sur les droits de la personne, qui témoigne de notre approche unique en matière de respect des droits de la personne, reconnus aux niveaux national et international.

Pour honorer notre engagement, nous nous appuyons sur des principes internationalement reconnus, notamment les principes du Pacte mondial des Nations unies sur les droits de l'homme. Nous consultons également des intervenants et des experts internes et externes afin de bien comprendre les préoccupations et les problèmes liés aux droits de la personne.

Ces principes directeurs sont intégrés à notre Code de conduite et sont renforcés par les attentes que nous avons à l'égard de nos fournisseurs dans le cadre de notre Code de conduite des fournisseurs.

Nous encourageons le signalement de toute situation ou de tout acte qui enfreint ou semble enfreindre le présent énoncé ou la loi applicable. Si vous avez connaissance d'une telle situation, nous vous encourageons à la signaler par le biais du **système anonyme de conformité** de Toromont, en composant le **1 866 254-2730** ou en utilisant le **formulaire Web sécurisé** à www.openboard.info/tih.

Toromont évaluera toute préoccupation liée aux droits de la personne et la soumettra à la procédure de suivi appropriée. Nous ne prendrons aucune mesure à l'encontre d'un employé qui aura signalé un problème éthique en toute bonne foi. De plus, nous ne tolérerons aucune mesure de représailles de la part d'une personne à l'encontre d'un employé qui aura signalé un problème ou fait un rapport en toute bonne foi.